

COMMUNE DE **CASTEIL**

Population : 134 (source INSEE 1999)

CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

FOURRIERE ANIMALE

EXPLOITATION D'UN SERVICE DE :

- **CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS**
- **GESTION ET HEBERGEMENT DES ANIMAUX
ERRANTS**
- **RAMASSAGE DES CADAVRES D'ANIMAUX**

CAPTURE DES ANIMAUX CARNIVORES DOMESTIQUES (Chiens, chats et autres animaux selon législation en vigueur)

Horaires d'intervention de capture

24 heures /24

tous les jours de l'année 365 jours par an
interventions illimitées

Délais d'intervention

Dans les 2heures suivant l'appel de la collectivité .

En dehors des heures de bureau, les appels pour les interventions d'urgence s'effectueront sur téléphone portable.

Captures programmées

Une à deux tournées par an seront effectuées par un technicien de capture. Les tournées seront programmées .

Garde sociale éventuellement

Pour les animaux non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (conditions de prise en charge ; délais de garde, finalité)

Capture d'animaux divers

Animaux errants, dangereux (chiens, chats et autres animaux selon législation en vigueur) sur la voie publique autres que les carnivores domestiques dont le poids serait inférieur à 40 kg, blessés ou pas

Animaux blessés

Conditions et précisions quant aux éventuelles interventions chirurgicales

Assurances

Le délégataire dégagera la responsabilité de la Commune dès l'appel pour intervention. (l'exploitant devra justifier de toutes les assurances utiles au service)

Moyens en matériel, véhicules et personnel

L'exploitant devra disposer de tous les moyens nécessaires et réglementaires à l'exploitation du service.

Tenue des registres officiels

L'exploitant devra tenir un registre officiel certifié par la Direction des Services Vétérinaires. Ce document devra être envoyé tous les mois à la commune et pourra être consulté à tout moment par la commune.

GESTION DES ANIMAUX EN FOURRIERE ANIMALE

Capacité d'accueil

Pour les chiens, les chats et autres animaux selon législation en vigueur

Boxes sanitaires

Bureaux locaux

Horaires d'entrée des animaux capturés et horaires d'ouverture au public.

24 heures / 24

Tous les jours de l'année pour l'entrée des animaux capturés

Délais de garde en fourrière

Les délais légaux seront scrupuleusement respectés

Recherche de propriétaires

Moyens mis en œuvre pour la recherche des propriétaires et devenir le l'animal s'il n'est pas récupéré par son propriétaire

Frais de fourrière

Pendant les délais légaux

Hors délais légaux

L'exploitant devra être habilité à encaisser directement et pour son compte auprès des propriétaires récupérant leurs animaux à la fourrière

Informations transmises à la commune concernant la capture et la gestion des animaux

A la demande de la commune

Tenue des registres officiels

L'exploitant devra tenir un registre officiel certifié par la Direction des Services Vétérinaires. Ce document devra être envoyé tous les mois à la commune et pourra être consulté à tout moment par la commune.

Animaux confiés aux associations si carence des propriétaires

Modalités et conditions

ENLEVEMENT DES CADAVRES D'ANIMAUX

Interventions

Pendant les heures d'ouverture de la fourrière et 24H/24 tous les jours de l'année en cas d'urgence .

Destination des cadavres : Sté d'équarissage désigné par le Préfet

Tenue des registres officiels

La commune devra recevoir une fiche détaillée par animal tous les mois.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Rémunération due par la collectivité

DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE

Le délégué représentant la commune auprès de l'entreprise est le Mire
Celui-ci sera chargé de veiller au respect des clauses du contrat

DUREE

Les prestations de service présentés dans le contrat seront assurées 24h/24 et 365 jours /365. Elles répondront aux obligations légales inhérentes au maire de la commune.

Le service sera concédé pour une durée de 10 ans, à compter de sa notification sans aucune reconduction tacite possible

Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 6 mois avant la fin de la période en cours. La date de départ du préavis sera celle portée sur l'accusé de réception.

Le contrat prendra effet à compter de la date à laquelle il sera exécutoire.

Fait à Casteil ,le 20 juillet 2009

Le Maire

Juliette CASES